

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 02 Avril 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 19 Mars 2024, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 28

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus Yves Schryve, Morgane Come, David Le Doussal, Emilie Cérissay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean Pierre Moing, Yvette Metzguer, Ronan Guerec, Arnaud Le Pennec, Pierre Guillon, Noëlle Brunerie, Leila Baron, Eric Saintilan, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Serge Nilly, Alain Kerhervé.

Pouvoirs : 5

Eric Alagon a donné pouvoir à Michael Quernez
Marie Madeleine Bergot a donné pouvoir à Pascale Douineau (à partir de 22 heures)
Isabelle Le Douaron a donné pouvoir à Ronan Guerec
Didier Le Roux a donné pouvoir à Yves Schryve
Sonia Monfort a donné pouvoir à Eric Saintilan

Absent non excusé :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

10 CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE QUIMPERLÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE

Exposé :

Quimperlé Communauté a pour projet la réalisation d'un conservatoire de musique et de danse sur la commune de Quimperlé, à l'emplacement du Square de Liskeard. Dans le même temps, la Ville de Quimperlé entend réaliser dans ce secteur des aménagements dans le cadre d'un projet de requalification urbaine du site Guéhenno, englobant partiellement la rue Mellac et la rue Bisson, le Square de Liskeard, et l'intégralité de la Place des Ecoles et de la rue Génot.

Préalablement au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du site Guéhenno, une convention transférant de la Ville de Quimperlé à Quimperlé Communauté la maîtrise d'ouvrage relative à cette mission de maîtrise d'œuvre, a été établie le 19 décembre 2019 entre les deux collectivités.

Le transfert de Maîtrise d'Ouvrage, limité à la phase conception, permettait de travailler avec la même équipe sur la conception du bâtiment communautaire et sur la conception de ses abords et des espaces publics.

La surface totale d'étude concernée, d'environ 7 955 m², englobe les parcelles AR 593 et AR 594 et une partie de l'espace public (Place des Ecoles, Rue Mellac, Rue Génot).

En application de cette convention, Quimperlé Communauté a, suite à un concours restreint, souscrit un marché de maîtrise d'œuvre notifié le 5 mai 2021 au groupement constitué de :
L'Agence ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE, Lillion, Route de Sainte-Foix, 35000 RENNES, Architecte mandataire inscrit à l'Ordre des Architectes sous le numéro S00572,
AUAS INGENIERIE, BET Structures et Economie de la Construction, 53 rue Jules Vallès, 35000 RENNES,
BECOME 29, BET Fluides-SSI, 54 impasse de Trélivalaire, 29300 QUIMPERLÉ,
ALHYANGE, BET acoustique, 14 rue du Rouz, 29900 CONCARNEAU,
LE BIHAN et ASSOCIES, Géomètre-Expert, BET VRD, 54 impasse de Trélivalaire, 29300 QUIMPERLÉ,
A-MAR, Architecte Paysagiste, 85 rue du Maréchal Foch, 29100 DOUARNENEZ,
TRANSFAIRE, BET HQE, 3 Passage Boutet, 94110 ARCUEIL,
CHANGEMENT A VUE, Scénographe, 2-Bis Villa Brune, 75014 PARIS.

Il était prévu dans la convention de 2019 que Quimperlé Communauté soit Maître d'Ouvrage unique de la mission de Maîtrise d'œuvre jusqu'à la production du stade PRO, et que la Ville de Quimperlé reprenne sa compétence en phase DCE (=mission ACT), en vertu des principes d'intérêt général et de responsabilité émanant des articles L2410-1 et L2411-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le PRO remis par le Maître d'œuvre a été validé par Quimperlé Communauté au 2ème trimestre 2023.

Appelée à reprendre sa maîtrise d'ouvrage sur les abords, la Ville de Quimperlé propose de lancer son marché de travaux pour ses besoins propres

Pour des raisons de responsabilité, d'organisation générale et de coordination du chantier, il est préférable que l'emprise des travaux de chacune des deux collectivités –notamment ceux de terrassement et de VRD– soient définie préalablement à la souscription des marchés des opérateurs économiques. Ce qui permettra par ailleurs de réduire la coactivité des entreprises et d'avoir une cohérence dans la nature des missions, notamment les terrassements.

C'est également pour ces raisons de coordination technique que Quimperle Communauté souhaite que la Ville de Quimperlé assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux humides (adduction d'eau potable, assainissement collectif eaux usées et eau pluviale)

Il apparaît enfin nécessaire de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant de garantir l'insertion architecturale et paysagère du futur Conservatoire dans les espaces publics.

Au stade PRO, le montant estimatif des travaux est de 466 300,00 Euros HT pour les travaux de réseaux humides €HT, et de 266 500 Euros HT pour les abords immédiats du bâtiment. L'ensemble sera remboursé par Quimperlé Communauté à l'exception d'une tranche optionnelle pour le dévoiement de réseaux AEP/EU rue Mellac qui est estimée comme suit :

- 75 % de 30 500 €HT pour la partie AEP resteront à la charge de la Ville de Quimperlé ;
- 50 % de 33 400 €HT pour la partie EU seront pris en charge par la Ville de Quimperlé

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de mandat de Quimperlé Communauté à la Ville de Quimperlé pour les aménagements et les travaux de réseaux prévus aux abords du futur conservatoire communautaire
- D'approuver le préfinancement de ces travaux d'aménagement,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que les marchés ou tout autre document relatif à cette opération

Avis favorable des commission politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités et commission environnement, transition énergétique, patrimoine immobilier, eau et lutte contre les inondations, travaux, réseaux et voirie du 11 mars 2024

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 12 mars 2024

P.J. : convention

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

